

## Règlement de la Chasse au trésor Jules Verne

### **Article 1 : Organisation du concours**

La ville de Cergy, en collaboration avec les commerces de proximité du territoire, organise du 20 juin au 29 juin 2022 une chasse aux trésors dans le cadre de la fête de la Ville.

### **Article 2 : Conditions de participation :**

Toute personne, sans limite d'âge, voulant participer au jeu concours « La chasse au Trésor de Jules Verne » a la possibilité de s'y inscrire. Il suffit de pouvoir se déplacer sur la commune et de venir récupérer le bulletin de participation disponible : à l'accueil de l'hôtel de ville, dans toutes les maisons de quartier et chez les commerçants participants à l'opération.

La participation est totalement gratuite.

Si le participant est mineur, il doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

Le participant, une fois les énigmes résolues, devra glisser le bulletin dans l'une des urnes présentes au sein des maisons de quartier.

Le participant devra compléter les informations nominatives (**Nom, Prénom, adresse postale, email et numéro de téléphone**) afin que l'équipe de la ville soit en capacité de recontacter les gagnants. La **case en rouge** sur le **livret** spécifiant que le participant a bien prit connaissance du présent règlement **doit être cochée** sans quoi le bulletin ne pourra être validé. Toute information incomplète et/ou illisible sera considérée automatiquement comme nulle.

Les informations transmises sur ce bulletin vaudront inscription et acceptation des conditions du présent règlement.

### **Article 3 : Utilisation des données :**

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Ville de Cergy. Les données sont conservées pendant 1 mois. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. En fonction de la base légale du traitement : vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consulter le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : [guillemette.besson@ceryypontoise.fr](mailto:guillemette.besson@ceryypontoise.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

### **Article 4 : Critères de sélection :**

Chaque famille n'aura la possibilité de gagner qu'un seul lot ou qu'une seule enveloppe.

Lors du tirage au sort des gagnants parmi les bonnes réponses, seul un bulletin de participation par famille sera retenu.

### **Article 5 : Calendrier :**

Le lancement de la chasse au Trésor se fera **le lundi 20 juin 2022** et se poursuivra jusqu'au **mercredi 29 juin 2022 inclus**.

Les résultats du concours seront annoncés le 30 juin 2022 par contact téléphonique. Le gagnant recevra une invitation par mail pour venir récupérer son lot le 2 juillet 2022 place Hubert Renaud. Les modalités logistiques seront inscrites dans le mail.

### **Article 6 : Jury et Prix :**

Le jury du concours sera composé de l'équipe du Commerce de la Ville de Cergy. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours. Un premier dépouillement aura lieu pour déterminer les bonnes réponses, suivi d'un tirage au sort des gagnants parmi les bonnes réponses.

Les lots pour les gagnants tirés au sort parmi les bonnes réponses sont offerts par vos Commerces de la Ville de Cergy participants à l'opération.

**Article 7 : Communication :**

La communication autour de ce jeu-concours pourra être faite dans :

- La presse locale
- Les réseaux sociaux de Cergy et des Associations de Commerçants
- Les commerces locaux

Liste non exhaustive

**Article 8 : Responsabilité des organisateurs :**

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, le jeu concours devait être modifié ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la période de dépouillement / tirage au sort en fonction des commodités de la ville

**Article 9 : Acceptation du règlement :**

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats

**Article 10 : Droit à l'image :**

Les participants autorisent la publication des photos de leurs décorations dans les supports de communication de la Ville de Cergy.

**Article 11 : Litige :**

Les décisions du Jury sont sans appel.

Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours.

---

**SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE PROXIMITE**

3, place de l'hôtel de ville – 95801 Cergy-Pontoise Cedex

Tel : 01 34 33 44 00

[www.ville-cergy.fr](http://www.ville-cergy.fr)

   [villedecergy](http://villedecergy.fr)